

Jury - Marche anti projet photovoltaïque à Mercy : la justice valide l'interdiction

Stupeur dans les rangs du collectif Sauvons la forêt de Mercy. Ils voulaient organiser ce samedi une manifestation à Jury contre le projet de centrale, dans la forêt. Le maire avait pris un arrêté pour l'interdire. La justice vient de lui donner raison, mettant en avant le non-respect d'une condition de forme. LL - RL 23/06/2023 - à 18:43



Le tribunal administratif n'a pas examiné la requête au fond. Mais elle soulève un problème de forme, l'absence de capacité à agir en justice du collectif. « Ce problème de forme nous bloque et il conforte les maires dans leurs interdictions », s'inquiète un militant. Photo Archives RL

« C'est comme ça que [naît la radicalisation](#). On s'appuie sur une question de forme pour soustraire aux citoyens leur droit de manifester... », déplore un militant du collectif Sauvons la forêt de Mercy, encore abasourdi. « Notre société dérape. Il y a un manque de dialogue évident. »

Ce vendredi 23 juin, ce militant était destinataire, au nom du collectif Sauvons la forêt de Mercy, [de la décision du tribunal administratif de Strasbourg](#). Le collectif milite [contre le projet de centrale photovoltaïque](#), imaginé dans la forêt, entre Jury et Ars-Laquenexy.

Ce samedi 24 juin, les adhérents voulaient organiser une marche à Jury. Le maire a pris un arrêté pour l'interdire. Il y a un mois, le maire d'Ars-Laquenexy avait également empêché la tenue d'un pique-nique citoyen dans sa commune.

Liberté de manifester ? Pas d'examen au fond

Cette fois, les militants ont intenté un référé pour obtenir l'annulation de l'arrêté. Le tribunal de Strasbourg en a jugé autrement. Il se fonde sur l'absence d'intérêt à agir du collectif. Il est composé de quatre entités, inscrites aux registres du tribunal : trois associations (Torcol, Les Amis de la Terre et Air Vigilance) et un syndicat (la CGT Moselle). Mais il n'a pas d'existence propre. Or sans statut de personne morale, impossible de saisir la justice.

Le tribunal administratif n'a donc pas examiné la demande au fond, en lien avec une potentielle « atteinte disproportionnée au droit de manifester », liberté fondamentale.

Pour rappel, le maire de Jury estime qu'une manifestation troublerait les patients du centre hospitalier et ceux du foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes. [Dans nos colonnes, ce mardi 20 juin, Stanislas Smiarowski](#), avait également rappelé que pour l'heure le projet n'est pas arrêté. Donc, « ça ne sert à rien d'ameuter les gens pour quelque chose qui n'arrivera peut-être pas ».